

**Synthèse des règles applicables à l'exercice d'une activité libérale en dehors de sa résidence principale**

PROFESSIONS LIBÉRALES	LOCALISATION	PRINCIPE	EXCEPTIONS
RÉGLEMENTÉES	Rez-de-chaussée	Autorisation <u>sans</u> compensation	<b>Dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement</b> : L'autorisation sans compensation est limitée à 50 m <sup>2</sup> uniquement.
	Etages	Autorisation <u>avec</u> compensation	<p><b>Autorisation sans compensation :</b></p> <p>1/Jusqu'à 50 m<sup>2</sup> par professionnel dans la limite de 150 m<sup>2</sup> dans les quartiers où il n'a pas été constaté une prédominance de bureaux<sup>3</sup></p> <p>2/Jusqu'à 250 m<sup>2</sup> à l'occasion d'un remplacement de professionnel quel que soit l'arrondissement*<sup>3</sup> ;</p> <p>3/Sans limite de surface dans les quartiers prioritaires définis à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine</p>
NON RÉGLEMENTÉES	Rez-de-chaussée	Autorisation <u>sans</u> compensation	<b>Dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement</b> : L'autorisation sans compensation est limitée à 50 m <sup>2</sup> uniquement.
	Etages	Autorisation <u>avec</u> compensation	Pas d'exception

Remarques :

- ✓ L'autorisation de changement d'usage à caractère personnel ne peut être accordée aux personnes morales qu'en rez-de-chaussée. Le délai d'instruction est estimé à deux mois.
- ✓ Les autorisations de changement d'usage à caractère personnel sont délivrées sans compensation quel que soit l'arrondissement dans la limite de 250 m<sup>2</sup> à l'occasion d'un remplacement de professionnel si et seulement si la structure juridique en place perdure.

---

<sup>3</sup> Il s'agit des quartiers suivants : Saint-Germain-l'Auxerrois ; Halles ; Palais-Royal ; Place Vendôme ; Gaillon ; Vivienne ; Mail ; Saint-Merri ; Notre-Dame ; Invalides ; Champs-Élysées ; Faubourg du Roule ; Madeleine ; Europe ; Chaussée-d'Antin ; Faubourg-Montmartre ; Chaillot ; Ternes ; Plaine de Monceau.